Houffalize



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041 www.houffalize.be Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2017

Présents:

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J-L.SCHOLTUS, M.KNODEN, J.DEVILLE, N.BORLON,
Echevins;
J.GUILLAUME, C.FETTEN, B.DEUMER, C.PHILIPPART,
M.PHILIPPE, V.GATEZ, V.BOMBOIR, C.CUVELIER,
V.LAMBIN, P.CARA, A-C.NOIRHOMME, A.TOUBON,
Membres;
A. LAMBORELLE, Directeur Général;

Objet : Aire pour motor-homes à Houffalize (SIAM). Règlement redevance de tarification. Révision.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation articles L1122-30 et L1122-31;

Vu l'aménagement d'une aire de motor-homes à Houffalize ;

Considérant la nécessité pour la commune de Houffalize de prévoir une redevance pour pallier aux frais notamment de fonctionnement de ladite aire ; par ailleurs équipée en eau, électricité, poubelles et vidanges d'eaux grises et brunes.

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, Par 17 Oui, 0 Non et 0 Abstention ;

Confirme sa décision du 07 juillet 2016 et DECIDE :

Article 1

Il est établi une redevance communale pour l'occupation de l'aire de motor-homes à Houffalize (SIAM).

Article 2

Le montant de la redevance est revu et fixé forfaitairement à 12 € par nuit par motor-homes. Cette redevance couvrant tous les frais (eau, électricité, etc.)

Article 3

Le montant de la redevance sera du à la commune directement par l'occupant du motor-home via un terminal de paiement.

Article 4

Défaut de paiement : sans objet vu que le paiement est préalable à l'accès au site.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général, (s) A. LAMBORELLE

POUR EXPEDITION CONFORME:

Le Directeur général, A. LAMBORELLE Le Bourgmestre,

M. CAPRASSE

(s) M. CAPRASSE

Le Président,

